



OBJET : inscription au service de pause méridienne  
NOS REF.: EP 165 – 2015  
AFFAIRE SUIVIE PAR : Eugénie Peruarena

Madame, Monsieur,

Vous avez inscrit votre enfant dans un des établissements scolaires de la commune d'Hendaye.

Au cours de la prochaine année scolaire, il se peut que vous ayez besoin de bénéficier de divers services périscolaires proposés dans son établissement.

- Les accueils du matin : de 7h30 à 8h30,
- Les accueils du soir : de 16h30 à 18h00 en maternelle uniquement,
- L'accueil de pause méridienne. Il comporte le repas et du temps d'animation ou du temps libre : de 12h00 à 14h00 ou 14h15,
- Diverses garderies : 12h00-12h30, 13h30-14h00 ou 14h15, 15h00-15h15,
- Les nouvelles activités périscolaires (NAP) : de 15h00 à 16h30, les mardis et jeudis pour les écoles de la Gare, de la Plage et des Joncaux et les lundis et vendredis pour les écoles de la Ville et de Lissardy.

La complexité de l'organisation de tous ces temps périscolaires nous oblige à demander l'inscription des bénéficiaires.

A cette fin, vous trouverez en pièce jointe la fiche nécessaire. Puis, une fois renseignée, je vous demande de bien vouloir la déposer au service animation enfance jeunesse, en mairie, avec votre avis d'impôt de 2015 (impôt sur les revenus de l'année 2014), **avant le 08 avril 2016**.

J'attire votre attention si votre enfant présente une allergie alimentaire ou une pathologie médicale. Dans ce cas, il est important de le signaler lors de l'inscription afin de compléter votre dossier avec un protocole d'accueil individualisé (PAI). De cette façon, le dit protocole pourra être étudié et validé avant le mois de juillet et permettra à votre enfant de fréquenter les accueils dès la rentrée scolaire.

De même, si votre enfant n'a pas trois ans faits lors de sa rentrée, veuillez consulter la « note d'information aux parents des enfants de moins de trois ans » jointe.

Par ailleurs, permettez-moi de vous indiquer le fonctionnement de nos accueils de pause méridienne. Deux cas de figure se présenteront à vous :

- Vous connaissez déjà les jours où votre enfant sera présent au temps de pause méridienne : vous pouvez réserver ces jours annuellement à l'aide de la fiche de pré-inscription ci-jointe. En cas de changement, il suffira d'en informer l'équipe en place, au plus tard, le matin du vendredi précédant la date du repas en question.
- Vous ne connaissez pas les dates auxquelles vous ferez appel à cet accueil: votre enfant sera considéré comme « fréquentant occasionnel ». Vous devrez alors réserver sa place, à 9h00 au plus tard, le matin du vendredi précédant sa date de présence.

Evidemment, en cas d'absence de votre enfant lors de l'appel à 8h45, et sans contrordre de votre part, cette réservation sera annulée.

Aussi, afin de vous imprégner du fonctionnement vous trouverez le règlement intérieur des accueils périscolaires à votre disposition dans les accueils et au service animation enfance jeunesse.

Ce service se tient à votre disposition pour toute autre question ou commentaire.

Vous remerciant pour l'attention que vous porterez à cette procédure, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes respectueuses salutations.

Le Maire,  
Conseiller Départemental des Pyrénées Atlantiques,



Kotte ECENARRO